

Location du Bus de l'AGEF : Conditions générales

1. Permis de conduire

Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire depuis 2 ans. En Suisse, les permis étrangers sont valables 365 jours.

2. Paiement

Le montant de la location est payable à la signature du contrat. Un dépôt de CHF 100.- doit être versé à l'AGEF à la remise de la clé. Le dépôt sera restitué à la suite du décompte final qui sera établi pendant les heures de bureau et qui tiendra compte des kilomètres supplémentaires facturés à CHF 0.60/km.

3. Essence, nettoyage

Le plein de diesel et le nettoyage du véhicule (intérieur et extérieur) sont à la charge du locataire. **La preuve de paiement de l'essence est à fournir à l'AGEF lors de la restitution du véhicule.**

Au cas où le nettoyage n'aurait pas été effectué, l'AGEF se verrait dans l'obligation de réclamer la somme de CHF 30.- au locataire. Si le plein n'est pas fait, il sera facturé au locataire 0.30 CHF/1 km.

4. Assurances

- **RC:** Une assurance responsabilité civile est incluse dans le prix de la location avec une franchise de **CHF 500.- à la charge du locataire.**
- **Casco complète:** Le risque de dommage à la location est compris dans le prix de la location avec une franchise de **CHF 2'000.- à la charge du locataire.** Les événements standard sont couverts.
- **Assurances des effets personnels transportés :** CHF 2'000.-. à l'exception de l'électronique de loisirs, selon les conditions générales de la GENERALI Assurances. Le transport de matières dangereuses n'est pas autorisé.
- **Assurance juridique:** En cas de conflit, le dossier sera pris en charge par la compagnie d'assurances de protection civile « Orion ».

5. En cas d'accident

Chaque accident doit être déclaré au poste de police et à l'AGEF alors que le véhicule est encore sur le lieu de l'accident. Un rapport officiel d'accident doit être rempli. Il est défendu au locataire de signer une responsabilité d'accident.

En cas d'accident contacter la GENERALI Assurances au 0800 82 84 86 et le Touring Club au 0800 140 140.

En cas de panne contacter le Touring Club au 140, le garage Yerly au 026/475.10.63 et l'AGEF au 026/300 73 10.

6. Restriction sur l'emploi du véhicule

Le véhicule ne peut être conduit par des personnes qui auraient absorbé de l'alcool, des médicaments ou de la drogue. Tous les dégâts qui résulteraient d'un tel état sont à la charge du locataire. Les déplacements du bus à l'étranger sont interdits.

7. Retour du véhicule en fin de location

Le locataire a l'obligation de remettre le véhicule à sa place de départ. Tous les retards par rapport à la date et à l'heure fixées sur le contrat de location sont pénalisés de CHF 50.-/h, CHF 25.-/1/2h, CHF 12.50/1/4h sauf si le locataire a obtenu l'accord de l'AGEF avant le départ.

8. Impossibilité par l'AGEF de mettre le véhicule à disposition

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'AGEF ne pouvait mettre le véhicule réservé à la disposition du locataire (par suite, par ex., d'accident du véhicule ou de non restitution à temps par le locataire précédent), le contrat est annulé avec remboursement de la somme versée, sans dédommagement.

9. Annulation du contrat de la part du locataire

Remboursement de la totalité du montant 13 jours avant la date prévue.

Remboursement du 2/3 du montant du 13^{ème} au 4^{ème} jour avant la date prévue.

Aucun remboursement les 3 jours qui précèdent la date prévue.

10. Perte de la télécommande

En cas de perte ou casse de la télécommande: Facturation Fr. 50.-.